

Assurance Croissance RBC^{MC} et Assurance Croissance Plus RBC^{MC}

Convention de financement immédiat



Assurances

Une convention de financement immédiat est une stratégie qui permet à un particulier ou à un propriétaire d'entreprise de souscrire une police d'assurance vie permanente avec valeur de rachat tout en veillant à ce que la majeure partie des fonds utilisés pour payer la prime devienne immédiatement accessible à des fins de commerce ou de placement.

Dans le cadre de cette stratégie, le titulaire de la police obtient un prêt ou une marge de crédit d'une institution financière et utilise la valeur de rachat de la police pour garantir l'emprunt après avoir versé la prime initiale¹. Il utilise ensuite les fonds à des fins de commerce ou de placement.

La convention de financement immédiat vous convient-elle ?

Une convention de financement immédiat peut convenir aux particuliers et aux propriétaires d'entreprise qui :

- ont besoin d'une assurance vie permanente ou souhaite en souscrire une ;
- ont un horizon de placement à long terme ;
- ont besoin d'accéder aux fonds ayant servi à la souscription d'une police d'assurance ou souhaitent accéder à ces fonds – par exemple, à des fins de commerce ou de placement ;
- comprennent les importants facteurs et risques associés à la convention².

Comprendre les avantages d'une convention de financement immédiat

La convention de financement immédiat comprend deux principaux avantages :

- Souscription d'une assurance vie
- Possibilité pour le titulaire de la police de faire un emprunt immédiat au moyen de la valeur de rachat de la police

Les produits du prêt avec la convention de financement immédiat ne sont pas imposables. Il convient de noter que l'emprunteur pourrait être en mesure de réclamer les déductions liées aux intérêts et à l'assurance utilisée comme garantie³. La possibilité de réclamer ces déductions permettra de maximiser les avantages de cette stratégie. Les avantages contribueront à réduire le flux de trésorerie après impôts requis pour financer une police d'assurance vie.

Établir une convention de financement immédiat

Trois étapes à suivre pour établir une convention de financement immédiat :

- 1. Un particulier ou un propriétaire d'entreprise souscrit une police d'assurance vie permanente dans laquelle il dépose suffisamment de fonds pour accumuler une valeur de rachat considérable⁴. Il doit avoir assez de liquidités chaque année pour payer les primes et les intérêts.**
- 2. La police est utilisée comme garantie sur un prêt ou une marge de crédit d'une institution financière véritable⁵.** Une cession de la police en garantie d'une avance est requise comme condition d'emprunt par le prêteur. Selon le montant d'emprunt désiré, il est possible que le prêteur demande d'autres garanties, au moins durant les premières années de la couverture.
- 3. Les fonds empruntés sont investis pour produire un revenu imposable sur l'entreprise ou la propriété.** Si les fonds sont utilisés à d'autres fins (par exemple, à des fins personnelles pour payer des primes d'assurance), les déductions liées aux intérêts et à la garantie ne seront pas offertes.



Comparatif entre la convention de financement immédiat pour particuliers et celle pour entreprises

| | Particulier | Entreprise |
|-------------------------|--|---|
| Personne assurée | <ul style="list-style-type: none">De façon générale, le titulaire de la police | <ul style="list-style-type: none">De façon générale, l'actionnaire |
| Emprunteur | <ul style="list-style-type: none">Le titulaire de la police | <ul style="list-style-type: none">Habituellement, l'entreprise |
| Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none">Le prêteur peut exiger que la succession du titulaire – emprunteur assuré soit le bénéficiaire. | <ul style="list-style-type: none">Propriétaire d'entreprise |
| Capital-décès | <ul style="list-style-type: none">Les produits de la police sont d'abord utilisés pour rembourser le prêt ou la marge de crédit.Le solde est versé libre d'impôt aux bénéficiaires. | <ul style="list-style-type: none">Les produits de la police sont d'abord utilisés pour rembourser le prêt ou la marge de crédit.Le solde est versé libre d'impôt aux bénéficiaires – à l'entreprise.De façon générale, la prestation de décès, moins le prix de base rajusté, est portée au crédit du compte de dividende en capital de l'entreprise.Si le solde du compte de dividende en capital est positif, un dividende en capital libre d'impôt peut être versé aux actionnaires résidant au Canada. |

Choisir un prêteur

Il est important de déclarer pendant le processus de souscription de l'assurance que vous comptez utiliser votre police dans le cadre d'une convention de financement immédiat, et de préciser le nom de l'établissement de crédit auprès duquel vous avez l'intention d'emprunter des fonds. Si, au moment de souscrire l'assurance vie, vous n'avez pas choisi de prêteur, indiquez le nom des établissements de crédit que vous envisagez. Seuls les établissements de crédit suivants sont considérés comme acceptables par la Compagnie d'assurance vie RBC pour les cessions en garantie réalisées dans le cadre d'une convention de financement immédiat :

- Banques canadiennes de l'annexe I (voir cba.ca/member-banks?l=fr)
- Caisses populaires régies par la province

Prochaine étape

Bien que la convention de financement immédiat puisse être établie au moyen d'une police d'assurance vie permanente avec valeur de rachat, il est important de choisir le produit qui convient à votre situation. Une convention de financement immédiat est une stratégie complexe qui nécessite notamment des conseils fiscaux et légaux professionnels pour s'assurer que les particuliers ou propriétaires d'entreprise obtiennent les avantages potentiels de cette stratégie et comprennent les différents facteurs et risques associés.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller en assurance ou visitez le rbcassurances.com/assurance-croissance pour déterminer si une assurance vie peut vous convenir.



Assurances

¹ Le prêt n'est pas garanti. L'emprunteur doit répondre aux exigences du prêteur. Le prêt doit être octroyé par une institution financière véritable, comme défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

² Veuillez discuter avec votre conseiller financier pour connaître les importants facteurs et risques associés.

³ Sous réserve des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

⁴ La *Loi de l'impôt sur le revenu* limite le montant pouvant être déposé annuellement et la croissance des fonds à l'abri de l'impôt dans la police.

⁵ Une institution financière véritable comprend a) une banque, b) une société titulaire de licence ou par ailleurs autorisée par la législation fédérale ou provinciale à exploiter au Canada une entreprise d'offre au public de services de fiduciaire, c) une caisse de crédit, d) une compagnie d'assurance, e) une société dont l'activité d'entreprise principale consiste à prêter de l'argent à des personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance ou à acheter des titres de créance émis par ces personnes ou à faire les deux, f) une société visée à l'alinéa g) de la définition de « institution financière » au paragraphe 181(1), ou f) une société contrôlée par une ou plusieurs sociétés visées à l'un des alinéas a) à f).